

N° 09-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieur en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :
Modifications du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, en fonction des évolutions des besoins des services. Les modifications nécessaires sont les suivantes :

1) **Service Scolaire**

La nouvelle garderie périscolaire est en service depuis le 1^{er} septembre. Afin d'optimiser cet espace, les enfants scolarisés en CP / CE sont accueillis au premier service dans la nouvelle garderie, ce qui permet aux enfants de maternelles de déjeuner seuls dans la salle de restauration.

Cela implique du temps de mise en place et de nettoyage de ce nouveau local, ce qui impacte les emplois du temps de deux agents travaillant respectivement à 17,40/35èmes et 9/35èmes. Cette augmentation du temps de travail étant supérieure à 10 %, elle nécessite la création de deux nouveaux postes à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

GRADE	EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire
Adjoint technique	Surveillance cour restaurant scolaire	19,5/35èmes
Adjoint technique	Renfort restaurant scolaire et école maternelle	14,85/35èmes

2) Service Technique

Suite à l'avis favorable du Centre de Gestion de la Haute-Savoie et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de Technicien, il est proposé à l'assemblée la création à compter du 1^{er} octobre 2025 du poste suivant :

GRADE	EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire
Technicien	Adjoint au responsable du service technique - Responsable du pôle bâtiment	Temps complet

Les emplois dont les temps de travail et le grade sont devenus obsolètes seront supprimées après avis favorable du Comité social territorial. Le nombre d'emploi permanent reste donc stable.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que décrites ci-dessus.

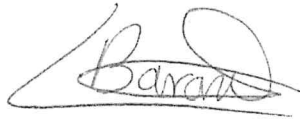
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 074-217402676-20250915-DE09092025-DE



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire la :

Télétransmis le :

Publié le :

Mis en ligne le :